

DELIBERATION N° DE2022003
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23

Présents : 18

Votants : 21 (dont 3 pouvoirs)

Absents : 2

Date de convocation : 12/01/2022

SEANCE DU 19 JANVIER 2022

OBJET : SOUMISSION DES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLÔTURES (HORS CLÔTURES AGRICOLES) A DECLARATION PREALABLE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de janvier, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

Présents : MM De Vedelly, Cance, Galibert d'Agen d'Aveyron, Andrieu d'Arques, Nespoulous de Comps la Grand'ville ; Costes, Seze, Gely, Lacombe, Alric de Flavin ; Julien, Joulie-Gaben, Chauchard, Pouget de Pont-de-Salars ; Bos de Salmiech ; Garde de Prades de Salars ; Vidal de Trémouilles ; Regourd du Vibal

Pouvoirs : M. Massol donne pouvoir à M. Nespoulous, M. Labit donne pouvoir M. à Bos, M. Malbouyres donne pouvoir à M. Alric

Absents et Excusés : M. Blanc, Mme Laporte.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-4 et R*421-12 ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022001 en date du 19 janvier 2022 du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Salars, abrogeant les cartes communales de Comps-la-Grand-Ville, et approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays de Salars ;

Considérant que l'article R*421-12 du Code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire communautaire ;

Considérant que la Communauté de communes a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que l'instauration de déclaration préalable à l'édification de clôtures (hors clôtures agricoles) permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le PLUi et éviterait la multiplication de projets non conformes et de procédures d'infraction aux règles du PLUi ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, **le Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

1 – **D'INSTAURER** l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux d'édification de clôtures sur le territoire communautaire (hors clôtures agricoles) ;

2 – **TRANSMETTRE** cette délibération à Madame la Préfète de l'Aveyron ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairies.

Fait et délibéré à Pont-de-Salars, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président, Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 20/01/2022

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20220119-DE2022003-DE
Reçu le 20/01/2022

